

Nos références à rappeler : URB/874.1-26.124

URBANISME - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme de constructions groupée.

Le terrain concerné est situé à **1470 Bousval, rue Point du jour et cadastré division 3, section D n°574A.**

Le projet consiste en la **construction d'un habitat groupé de 10 logements unifamiliaux + un foyer communautaire** et présente les caractéristiques suivantes :

- Construction de 9 maisons unifamiliales (2 x 2 façades et 7 x 3 façades) et d'une salle communautaire avec appartement à l'étage, organisées autour d'une cour ; Superficie au sol variant entre 72,5 m² et 127 m² au sol. Toitures à double versants. Hauteur sous gouttière de 5,40 m et au faite de 9,80 m pour 8 maisons + le volume principal du bâtiment salle communautaire et appartement ; hauteur sous gouttière de 3,65 m et au faite de 8,09 m pour 1 maison. Matériaux : parements en briques de ton rouge/brun, toitures en tuiles de ton rouge/brun, hauts de pignon mitoyens en bardage bois.
- Création de 23 places de parking en domaine privé et d'un local vélo.
- Abattage de 17 arbres et plantation d'un verger d'arbres fruitiers basses et moyennes tiges.
- Modification de voirie communale (rue Point du Jour) : création d'un trottoir en pavés de béton d'une largeur variant entre 1,50m et 2,50m, placement de deux bancs publics ; modification de deux dispositifs ralentisseurs avec réduction de largeur de voirie.
- Déplacement partiel de l'assiette de droit du sentier vicinal n°61 afin de faire coïncider les situations de fait et de droit (pas de déplacement physique du sentier, lequel est maintenu là où il est présent actuellement).

Le projet est soumis à enquête publique pour les motifs suivants :

- Demande de modification de voirie communale impliquant la modification d'une voie de communication communale existante (rue Point du Jour) par élargissement de l'espace destiné au passage du public (création d'un trottoir).
- Demande de déplacement partiel de l'assiette de droit du sentier vicinal n°61.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.41 du CoDT – Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

En outre, la demande s'écarte du Schéma de Développement communal de Genappe en ce qui concerne la typologie d'un logement : appartement.

Le dossier peut être consulté **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**, durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe, service urbanisme :

- du lundi au vendredi, de 8h00 à 11h45,
- les jeudis 15, 22, 29 octobre 2026, 5 et 12 novembre 2026 entre 16h30 et 19h00,
- les mêmes jeudis entre 19h00 et 20h00 sur rendez-vous pris au plus tard 24h00 à l'avance auprès de l'agent traitant.

Date affichage de l'avis	Date d'ouverture de l'enquête	Date et heure de clôture de l'enquête
Le 9 octobre 2026	Le 14 octobre 2026	Le 16 novembre 2026 à 09h00

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal, durant la période d'enquête :

- soit par courrier ordinaire daté et signé (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe),
- soit par courriel identifié et daté (info@genappe.be),
- soit par télécopie datée et signée (067/79.42.47),
- soit remises à l'agent traitant dont le bureau se trouve au service Urbanisme (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe).

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique porteront la mention : URB/874.1-26.124

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de l'agent traitant ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe au service urbanisme le **16 novembre 2026 à 09h00**.

La personne chargée de donner des explications sur le projet est l'agent traitant : **Céline DEHOMBREUX – 067/79.42.37 – celine.dehombreux@genappe.be** dont le bureau se trouve au service Urbanisme (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe).

A Genappe, le 6 octobre 2026

La Directrice Générale,
(sé) M. TOCK

le Bourgmestre,
(sé) G. COURONNE